

CONVENTION

« Fourniture de repas pour le portage à domicile de la commune de Wimille »

Entre les soussignés

CCAS de la commune de WIMILLE

Représentée par son Président M.

Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Et :

La société CLEMAX (YANNI'CUISINE)

Zone Artisanale lieu dit « Le Gré »

62 380 WAVRANS SUR L'AA

Siret : 81071514400012

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la préparation et la livraison de repas aux habitants de la commune de Wimille qui le désireraient, sous forme de portage à domicile à compter du 1^{er} octobre 2022. Les repas seront livrés directement au domicile des clients.

Article 2 : Modalités de livraison

Les repas seront livrés froids par véhicule frigorifique, dans la matinée au domicile des clients de la commune.

Article 3 : Composition des repas

La composition des repas est ainsi fixée :

- 1 entrée chaude ou hors d'œuvre
- 1 plat protéique (viande, œuf, poisson)
- Garniture de légumes et féculents
- 1 fromage (option)

- 1 dessert
- 1 potage (option)

Article 4 : Hygiène

La société CLEMAX (Yanni'Cuisine) s'engage à veiller à l'application et au respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. La société effectue des prélèvements sur les plats cuisinés le jour même de leur consommation, et les plats témoins sont conservés en chambre froide pendant 7 jours en vue d'analyses dont les résultats seront communiqués à la commune de Wimille.

Article 5 : Prix payé par le CCAS de la Commune de Wimille à la société CLEMAX (Yanni'Cuisine)

Ces prix s'appliqueront à partir du 1^{er} octobre 2022

Néanmoins, leur mise en application restera soumise à la législation en vigueur.

Ces prix comprennent actuellement une TVA de 5.5%. Tout changement de taux de TVA en plus ou en moins sera répercuté sur les tarifs en vigueur.

- Repas simple (entrée, plat et dessert) : 8.80 euros TTC livré
- Repas complet (entrée, plat, dessert, potage et fromage) : 9.05 euros TTC livré

Les prix fixés ci-dessus sont fermes jusqu'au 30 / 09 /2025. Un avenant à la présente convention sera mis en place en fonction de l'indice « Restauration » publié au bulletin statistique de l'INSEE, tableau 23NT.

Article 6 : Prestations comprises dans le tarif

Les prestations de la société CLEMAX (Yanni'Cuisine) comprennent :

- La confection et le conditionnement des repas,
- La livraison,
- Les contrôles bactériologiques en cuisine centrale,
- L'équilibre alimentaire,
- Les repas liés aux fêtes calendaires
- Les repas adaptés (diabétique, sans sel, sans porc, ...)

Article 7 : Facturation et règlement

La facturation sera établie mensuellement par la société CLEMAX (Yanni'Cuisine), et comportera les éléments suivants :

- Le nombre de repas servis par semaine
- Le prix total dû pour le mois,
- Le taux et le montant de la T.V.A. et d'autres taxes éventuellement applicables,
- Le prix total TV.A. et toutes taxes comprises.

Article 8 : Assurances

La société CLEMAX s'engage à faire garantir, par une compagnie d'assurance notoirement solvable, sa responsabilité civile pour le cas où elle serait recherchée et engagée à l'occasion et ou du fait de l'exécution du présent contrat et en particulier pour les risques résultant d'intoxications alimentaires.

Article 9 : Commande du nombre de repas

Les repas seront commandés directement par les clients de la commune de Wimille ou par l'intermédiaire du CCAS pour ceux qui le désireraient.

Article 10 : Durée et résiliation de la convention

La convention prendra effet le 01^{er} octobre 2022.

La présente convention cesse de produire ses effets dans les conditions ci-après :

- A la date d'expiration du contrat annuel en cas de non renouvellement,
- En cas de résiliation du contrat avec préavis d'un mois
- En cas de non paiement de la prestation.

Article 11 : Clause attributive de juridiction

En cas de contestation sur l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.

Fait en triple exemplaires

A WIMILLE

Le

M.

Société CLEMAX (Yanni'Cuisine)

Président du CCAS de la commune de Wimille

Représentée par son gérant
Monsieur Fabrice FRANCOIS